

**UNIVERSITÉ RENNES 2 - JOURNÉE CAMPUS 2023  
CAMPUS MAZIER  
RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**



**ARTICLE 1 - Contexte**

Dans le cadre de la manifestation « Journée Campus » organisée par l'université Rennes 2 au Campus Mazier le 14 septembre 2023 de 11h à 16h ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera de 11h à 15h.

**ARTICLE 2 - Public**

Seuls les **étudiants inscrits à l'université Rennes 2, l'université de Rennes, l'IUT, l'Inspe et l'IFPS pour l'année 2023-2024** peuvent participer à la tombola.

**ARTICLE 3 - Bulletins**

300 bulletins seront édités.

La participation à la tombola est conditionnée à la réponse à un questionnaire sur la vie étudiante disponible sur les stands dès 11h.

En échange d'un questionnaire complété et déposé au Ty Maz, l'étudiant.e recevra un un bulletin de tombola.

**ARTICLE 4 – Dépôt des bulletins**

Le 14 septembre 2023, jour de la «journée Campus», les étudiants souhaitant participer à cette tombola devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne placée sur le **au Ty MAZ entre 11h et 15h15.**

Aucun nouveau bulletin ne sera accepté après 15H15.

**ARTICLE 5 – Tirage au sort**

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

**Le tirage au sort** de cette tombola aura lieu le **14 septembre 2023 à 15h15** sur l'espace de verdure devant Ty Maz du Campus Mazier.

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiants devront nécessairement être **présents lors du tirage au sort.**

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnants.

Une fois un bulletin tiré au sort, l'étudiant dont le nom apparaît sur le bulletin tiré devra se présenter aux organisateurs muni de sa **carte étudiante Rennes 2, Rennes, IUT, Inspé ou IFPS 2023/2024**. Si l'étudiant n'a pas reçu sa carte étudiante, un contrôle avec son numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les bulletins gagnants annoncés, les gagnants auront **15 minutes** pour se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Au bout de ces 15 minutes les lots non récupérés seront remis en jeu. Les prochains gagnants auront également 15 minutes.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples  
Aucun étudiant ne pourra remporter plus d'un lot.

Article 5-5 : Détail des lots :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab A8
- 1 casque audio JBL
- 2 Cartes cadeaux déathlon 50 €
- 2 lots de Pass Cinéland 15 mois valable 1 an
- 1 lot de 5 entrées à la patinoire + 5 entrées à la piscine (dans un sac SBAA contenant une gourde, un carnet et un crayon)
- 2 entrées à 40€ pour des spectacles au choix à la Passerelle
- 2 lots (sac de sport, drap de bain, 1 bonnet, 1 casquette, bloc-notes et crayon)
- 4 licences ASUB22 à 15 euros

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à cette tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 16 septembre 2022 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Culture, 2 avenue Antoine Mazier, 22015 Saint-Brieuc cedex 1.

**UNIVERSITÉ RENNES 2 - JOURNÉE CAMPUS 2023  
CAMPUS MAZIER  
RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**



**ARTICLE 1 - Contexte**

Dans le cadre de la manifestation « Journée Campus » organisée par l'université Rennes 2 au Campus Mazier le 14 septembre 2023 de 11h à 16h ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera de 11h à 15h.

**ARTICLE 2 - Public**

Seuls les **étudiants inscrits à l'université Rennes 2, l'université de Rennes, l'IUT, l'Inspe et l'IFPS pour l'année 2023-2024** peuvent participer à la tombola.

**ARTICLE 3 - Bulletins**

300 bulletins seront édités.

La participation à la tombola est conditionnée à la réponse à un questionnaire sur la vie étudiante disponible sur les stands dès 11h.

En échange d'un questionnaire complété et déposé au Ty Maz, l'étudiant.e recevra un un bulletin de tombola.

**ARTICLE 4 – Dépôt des bulletins**

Le 14 septembre 2023, jour de la «journée Campus», les étudiants souhaitant participer à cette tombola devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne placée sur le **au Ty MAZ entre 11h et 15h15.**

Aucun nouveau bulletin ne sera accepté après 15H15.

**ARTICLE 5 – Tirage au sort**

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

**Le tirage au sort** de cette tombola aura lieu **le 14 septembre 2023 à 15h15** sur l'espace de verdure devant Ty Maz du Campus Mazier.

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiants devront nécessairement être **présents lors du tirage au sort.**

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnants.

Une fois un bulletin tiré au sort, l'étudiant dont le nom apparaît sur le bulletin tiré devra se présenter aux organisateurs muni de sa **carte étudiante Rennes 2, Rennes, IUT, Inspé ou IFPS 2023/2024**. Si l'étudiant n'a pas reçu sa carte étudiante, un contrôle avec son numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les bulletins gagnants annoncés, les gagnants auront **15 minutes** pour se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Au bout de ces 15 minutes les lots non récupérés seront remis en jeu. Les prochains gagnants auront également 15 minutes.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples  
Aucun étudiant ne pourra remporter plus d'un lot.

Article 5-5 : Détail des lots :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab A8
- 1 casque audio JBL
- 2 Cartes cadeaux décathlon 50 €
- 2 lots de Pass Cinéland 15 mois valable 1 an
- 1 lot de 5 entrées à la patinoire + 5 entrées à la piscine (dans un sac SBAA contenant une gourde, un carnet et un crayon)
- 2 entrées à 40€ pour des spectacles au choix à la Passerelle
- 2 lots (sac de sport, drap de bain, 1 bonnet, 1 casquette, bloc-notes et crayon)
- 4 licences ASUB22 à 15 euros

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à cette tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 16 septembre 2022 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Culture, 2 avenue Antoine Mazier, 22015 Saint-Brieuc cedex 1.

**UNIVERSITÉ RENNES 2 - JOURNÉE CAMPUS 2023  
CAMPUS MAZIER  
RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**



**ARTICLE 1 - Contexte**

Dans le cadre de la manifestation « Journée Campus » organisée par l'université Rennes 2 au Campus Mazier le 14 septembre 2023 de 11h à 16h ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera de 11h à 15h.

**ARTICLE 2 - Public**

Seuls les **étudiants inscrits à l'université Rennes 2, l'université de Rennes, l'IUT, l'Inspe et l'IFPS pour l'année 2023-2024** peuvent participer à la tombola.

**ARTICLE 3 - Bulletins**

300 bulletins seront édités.

La participation à la tombola est conditionnée à la réponse à un questionnaire sur la vie étudiante disponible sur les stands dès 11h.

En échange d'un questionnaire complété et déposé au Ty Maz, l'étudiant.e recevra un un bulletin de tombola.

**ARTICLE 4 – Dépôt des bulletins**

Le 14 septembre 2023, jour de la «journée Campus», les étudiants souhaitant participer à cette tombola devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne placée sur le **au Ty MAZ entre 11h et 15h15.**

Aucun nouveau bulletin ne sera accepté après 15H15.

**ARTICLE 5 – Tirage au sort**

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

**Le tirage au sort** de cette tombola aura lieu le **14 septembre 2023 à 15h15** sur l'espace de verdure devant Ty Maz du Campus Mazier.

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiants devront nécessairement être **présents lors du tirage au sort.**

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnants.

Une fois un bulletin tiré au sort, l'étudiant dont le nom apparaît sur le bulletin tiré devra se présenter aux organisateurs muni de sa **carte étudiante Rennes 2, Rennes, IUT, Inspé ou IFPS 2023/2024**. Si l'étudiant n'a pas reçu sa carte étudiante, un contrôle avec son numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les bulletins gagnants annoncés, les gagnants auront **15 minutes** pour se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Au bout de ces 15 minutes les lots non récupérés seront remis en jeu. Les prochains gagnants auront également 15 minutes.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples  
Aucun étudiant ne pourra remporter plus d'un lot.

Article 5-5 : Détail des lots :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab A8
- 1 casque audio JBL
- 2 Cartes cadeaux décathlon 50 €
- 2 lots de Pass Cinéland 15 mois valable 1 an
- 1 lot de 5 entrées à la patinoire + 5 entrées à la piscine (dans un sac SBAA contenant une gourde, un carnet et un crayon)
- 2 entrées à 40€ pour des spectacles au choix à la Passerelle
- 2 lots (sac de sport, drap de bain, 1 bonnet, 1 casquette, bloc-notes et crayon)
- 4 licences ASUB22 à 15 euros

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à cette tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 16 septembre 2022 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Culture, 2 avenue Antoine Mazier, 22015 Saint-Brieuc cedex 1.

**UNIVERSITÉ RENNES 2 - JOURNÉE CAMPUS 2023  
CAMPUS MAZIER  
RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**



**ARTICLE 1 - Contexte**

Dans le cadre de la manifestation « Journée Campus » organisée par l'université Rennes 2 au Campus Mazier le 14 septembre 2023 de 11h à 16h ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera de 11h à 15h.

**ARTICLE 2 - Public**

Seuls les **étudiants inscrits à l'université Rennes 2, l'université de Rennes, l'IUT, l'Inspe et l'IFPS pour l'année 2023-2024** peuvent participer à la tombola.

**ARTICLE 3 - Bulletins**

300 bulletins seront édités.

La participation à la tombola est conditionnée à la réponse à un questionnaire sur la vie étudiante disponible sur les stands dès 11h.

En échange d'un questionnaire complété et déposé au Ty Maz, l'étudiant.e recevra un un bulletin de tombola.

**ARTICLE 4 – Dépôt des bulletins**

Le 14 septembre 2023, jour de la «journée Campus», les étudiants souhaitant participer à cette tombola devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne placée sur le **au Ty MAZ entre 11h et 15h15.**

Aucun nouveau bulletin ne sera accepté après 15H15.

**ARTICLE 5 – Tirage au sort**

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

**Le tirage au sort** de cette tombola aura lieu le **14 septembre 2023 à 15h15** sur l'espace de verdure devant Ty Maz du Campus Mazier.

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiants devront nécessairement être **présents lors du tirage au sort.**

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnants.

Une fois un bulletin tiré au sort, l'étudiant dont le nom apparaît sur le bulletin tiré devra se présenter aux organisateurs muni de sa **carte étudiante Rennes 2, Rennes, IUT, Inspé ou IFPS 2023/2024**. Si l'étudiant n'a pas reçu sa carte étudiante, un contrôle avec son numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les bulletins gagnants annoncés, les gagnants auront **15 minutes** pour se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Au bout de ces 15 minutes les lots non récupérés seront remis en jeu. Les prochains gagnants auront également 15 minutes.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples  
Aucun étudiant ne pourra remporter plus d'un lot.

Article 5-5 : Détail des lots :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab A8
- 1 casque audio JBL
- 2 Cartes cadeaux décathlon 50 €
- 2 lots de Pass Cinéland 15 mois valable 1 an
- 1 lot de 5 entrées à la patinoire + 5 entrées à la piscine (dans un sac SBAA contenant une gourde, un carnet et un crayon)
- 2 entrées à 40€ pour des spectacles au choix à la Passerelle
- 2 lots (sac de sport, drap de bain, 1 bonnet, 1 casquette, bloc-notes et crayon)
- 4 licences ASUB22 à 15 euros

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à cette tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 16 septembre 2022 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Culture, 2 avenue Antoine Mazier, 22015 Saint-Brieuc cedex 1.

**UNIVERSITÉ RENNES 2 - JOURNÉE CAMPUS 2023  
CAMPUS MAZIER  
RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**



**ARTICLE 1 - Contexte**

Dans le cadre de la manifestation « Journée Campus » organisée par l'université Rennes 2 au Campus Mazier le 14 septembre 2023 de 11h à 16h ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera de 11h à 15h.

**ARTICLE 2 - Public**

Seuls les **étudiants inscrits à l'université Rennes 2, l'université de Rennes, l'IUT, l'Inspe et l'IFPS pour l'année 2023-2024** peuvent participer à la tombola.

**ARTICLE 3 - Bulletins**

300 bulletins seront édités.

La participation à la tombola est conditionnée à la réponse à un questionnaire sur la vie étudiante disponible sur les stands dès 11h.

En échange d'un questionnaire complété et déposé au Ty Maz, l'étudiant.e recevra un un bulletin de tombola.

**ARTICLE 4 – Dépôt des bulletins**

Le 14 septembre 2023, jour de la «journée Campus», les étudiants souhaitant participer à cette tombola devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne placée sur le **au Ty MAZ entre 11h et 15h15.**

Aucun nouveau bulletin ne sera accepté après 15H15.

**ARTICLE 5 – Tirage au sort**

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

**Le tirage au sort** de cette tombola aura lieu **le 14 septembre 2023 à 15h15** sur l'espace de verdure devant Ty Maz du Campus Mazier.

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiants devront nécessairement être **présents lors du tirage au sort.**

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnants.

Une fois un bulletin tiré au sort, l'étudiant dont le nom apparaît sur le bulletin tiré devra se présenter aux organisateurs muni de sa **carte étudiante Rennes 2, Rennes, IUT, Inspé ou IFPS 2023/2024**. Si l'étudiant n'a pas reçu sa carte étudiante, un contrôle avec son numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les bulletins gagnants annoncés, les gagnants auront **15 minutes** pour se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Au bout de ces 15 minutes les lots non récupérés seront remis en jeu. Les prochains gagnants auront également 15 minutes.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples  
Aucun étudiant ne pourra remporter plus d'un lot.

Article 5-5 : Détail des lots :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab A8
- 1 casque audio JBL
- 2 Cartes cadeaux déathlon 50 €
- 2 lots de Pass Cinéland 15 mois valable 1 an
- 1 lot de 5 entrées à la patinoire + 5 entrées à la piscine (dans un sac SBAA contenant une gourde, un carnet et un crayon)
- 2 entrées à 40€ pour des spectacles au choix à la Passerelle
- 2 lots (sac de sport, drap de bain, 1 bonnet, 1 casquette, bloc-notes et crayon)
- 4 licences ASUB22 à 15 euros

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à cette tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 16 septembre 2022 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Culture, 2 avenue Antoine Mazier, 22015 Saint-Brieuc cedex 1.

**UNIVERSITÉ RENNES 2 - JOURNÉE CAMPUS 2023  
CAMPUS MAZIER  
RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**



**ARTICLE 1 - Contexte**

Dans le cadre de la manifestation « Journée Campus » organisée par l'université Rennes 2 au Campus Mazier le 14 septembre 2023 de 11h à 16h ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera de 11h à 15h.

**ARTICLE 2 - Public**

Seuls les **étudiants inscrits à l'université Rennes 2, l'université de Rennes, l'IUT, l'Inspe et l'IFPS pour l'année 2023-2024** peuvent participer à la tombola.

**ARTICLE 3 - Bulletins**

300 bulletins seront édités.

La participation à la tombola est conditionnée à la réponse à un questionnaire sur la vie étudiante disponible sur les stands dès 11h.

En échange d'un questionnaire complété et déposé au Ty Maz, l'étudiant.e recevra un un bulletin de tombola.

**ARTICLE 4 – Dépôt des bulletins**

Le 14 septembre 2023, jour de la «journée Campus», les étudiants souhaitant participer à cette tombola devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne placée sur le **au Ty MAZ entre 11h et 15h15.**

Aucun nouveau bulletin ne sera accepté après 15H15.

**ARTICLE 5 – Tirage au sort**

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

**Le tirage au sort** de cette tombola aura lieu le **14 septembre 2023 à 15h15** sur l'espace de verdure devant Ty Maz du Campus Mazier.

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiants devront nécessairement être **présents lors du tirage au sort.**

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnants.

Une fois un bulletin tiré au sort, l'étudiant dont le nom apparaît sur le bulletin tiré devra se présenter aux organisateurs muni de sa **carte étudiante Rennes 2, Rennes, IUT, Inspé ou IFPS 2023/2024**. Si l'étudiant n'a pas reçu sa carte étudiante, un contrôle avec son numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les bulletins gagnants annoncés, les gagnants auront **15 minutes** pour se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Au bout de ces 15 minutes les lots non récupérés seront remis en jeu. Les prochains gagnants auront également 15 minutes.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples  
Aucun étudiant ne pourra remporter plus d'un lot.

Article 5-5 : Détail des lots :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab A8
- 1 casque audio JBL
- 2 Cartes cadeaux décathlon 50 €
- 2 lots de Pass Cinéland 15 mois valable 1 an
- 1 lot de 5 entrées à la patinoire + 5 entrées à la piscine (dans un sac SBAA contenant une gourde, un carnet et un crayon)
- 2 entrées à 40€ pour des spectacles au choix à la Passerelle
- 2 lots (sac de sport, drap de bain, 1 bonnet, 1 casquette, bloc-notes et crayon)
- 4 licences ASUB22 à 15 euros

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à cette tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 16 septembre 2022 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Culture, 2 avenue Antoine Mazier, 22015 Saint-Brieuc cedex 1.

**UNIVERSITÉ RENNES 2 - JOURNÉE CAMPUS 2023**  
**CAMPUS MAZIER**  
**RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**



ARTICLE 1 - Contexte

Dans le cadre de la manifestation « Journée Campus » organisée par l'université Rennes 2 au Campus Mazier le 14 septembre 2023 de 11h à 16h ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera de 11h à 15h.

ARTICLE 2 - Public

Seuls les **étudiants inscrits à l'université Rennes 2, l'université de Rennes, l'IUT, l'Inspe et l'IFPS pour l'année 2023-2024** peuvent participer à la tombola.

ARTICLE 3 - Bulletins

300 bulletins seront édités.

La participation à la tombola est conditionnée à la réponse à un questionnaire sur la vie étudiante disponible sur les stands dès 11h.

En échange d'un questionnaire complété et déposé au Ty Maz, l'étudiant.e recevra un un bulletin de tombola.

ARTICLE 4 – Dépôt des bulletins

Le 14 septembre 2023, jour de la «journée Campus», les étudiants souhaitant participer à cette tombola devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne placée sur le **au Ty MAZ entre 11h et 15h15.**

Aucun nouveau bulletin ne sera accepté après 15H15.

ARTICLE 5 – Tirage au sort

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

**Le tirage au sort** de cette tombola aura lieu **le 14 septembre 2023 à 15h15** sur l'espace de verdure devant Ty Maz du Campus Mazier.

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiants devront nécessairement être **présents lors du tirage au sort.**

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnants.

Une fois un bulletin tiré au sort, l'étudiant dont le nom apparaît sur le bulletin tiré devra se présenter aux organisateurs muni de sa **carte étudiante Rennes 2, Rennes, IUT, Inspé ou IFPS 2023/2024**. Si l'étudiant n'a pas reçu sa carte étudiante, un contrôle avec son numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les bulletins gagnants annoncés, les gagnants auront **15 minutes** pour se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Au bout de ces 15 minutes les lots non récupérés seront remis en jeu. Les prochains gagnants auront également 15 minutes.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples  
Aucun étudiant ne pourra remporter plus d'un lot.

Article 5-5 : Détail des lots :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab A8
- 1 casque audio JBL
- 2 Cartes cadeaux décathlon 50 €
- 2 lots de Pass Cinéland 15 mois valable 1 an
- 1 lot de 5 entrées à la patinoire + 5 entrées à la piscine (dans un sac SBAA contenant une gourde, un carnet et un crayon)
- 2 entrées à 40€ pour des spectacles au choix à la Passerelle
- 2 lots (sac de sport, drap de bain, 1 bonnet, 1 casquette, bloc-notes et crayon)
- 4 licences ASUB22 à 15 euros

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à cette tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 16 septembre 2022 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Culture, 2 avenue Antoine Mazier, 22015 Saint-Brieuc cedex 1.

**UNIVERSITÉ RENNES 2 - JOURNÉE CAMPUS 2023  
CAMPUS MAZIER  
RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**



**ARTICLE 1 - Contexte**

Dans le cadre de la manifestation « Journée Campus » organisée par l'université Rennes 2 au Campus Mazier le 14 septembre 2023 de 11h à 16h ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera de 11h à 15h.

**ARTICLE 2 - Public**

Seuls les **étudiants inscrits à l'université Rennes 2, l'université de Rennes, l'IUT, l'Inspe et l'IFPS pour l'année 2023-2024** peuvent participer à la tombola.

**ARTICLE 3 - Bulletins**

300 bulletins seront édités.

La participation à la tombola est conditionnée à la réponse à un questionnaire sur la vie étudiante disponible sur les stands dès 11h.

En échange d'un questionnaire complété et déposé au Ty Maz, l'étudiant.e recevra un un bulletin de tombola.

**ARTICLE 4 – Dépôt des bulletins**

Le 14 septembre 2023, jour de la «journée Campus», les étudiants souhaitant participer à cette tombola devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne placée sur le **au Ty MAZ entre 11h et 15h15.**

Aucun nouveau bulletin ne sera accepté après 15H15.

**ARTICLE 5 – Tirage au sort**

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

**Le tirage au sort** de cette tombola aura lieu le **14 septembre 2023 à 15h15** sur l'espace de verdure devant Ty Maz du Campus Mazier.

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiants devront nécessairement être **présents lors du tirage au sort.**

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnants.

Une fois un bulletin tiré au sort, l'étudiant dont le nom apparaît sur le bulletin tiré devra se présenter aux organisateurs muni de sa **carte étudiante Rennes 2, Rennes, IUT, Inspé ou IFPS 2023/2024**. Si l'étudiant n'a pas reçu sa carte étudiante, un contrôle avec son numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les bulletins gagnants annoncés, les gagnants auront **15 minutes** pour se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Au bout de ces 15 minutes les lots non récupérés seront remis en jeu. Les prochains gagnants auront également 15 minutes.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples  
Aucun étudiant ne pourra remporter plus d'un lot.

Article 5-5 : Détail des lots :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab A8
- 1 casque audio JBL
- 2 Cartes cadeaux décathlon 50 €
- 2 lots de Pass Cinéland 15 mois valable 1 an
- 1 lot de 5 entrées à la patinoire + 5 entrées à la piscine (dans un sac SBAA contenant une gourde, un carnet et un crayon)
- 2 entrées à 40€ pour des spectacles au choix à la Passerelle
- 2 lots (sac de sport, drap de bain, 1 bonnet, 1 casquette, bloc-notes et crayon)
- 4 licences ASUB22 à 15 euros

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à cette tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 16 septembre 2022 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Culture, 2 avenue Antoine Mazier, 22015 Saint-Brieuc cedex 1.